



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

**Décision n° 2023-11**

**OBJET : TARIFICATION SECTEUR EDUCATION - ANNEE 2023 - Abrogation de la décision n° 2023-01 du 03 janvier 2023**

**Le Maire de la Commune de Gardanne**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu la délibération du 7 octobre 2010 relative aux modalités de variations tarifaires,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 février 2021 portant délégation de fonctions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la décision du 27 décembre 2021 portant maintien des tarifs du Secteur Education et maintien du principe du quotient familial,

Vu la décision n° 2023-01 du 3 janvier 2023 portant tarification du Secteur Education,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tranches de quotient familial et les tarifs du Secteur Education pour l'exercice 2023 à compter du 1<sup>er</sup> février 2023,

Considérant qu'il est nécessaire d'abroger la décision n° 2023-01 du 03 janvier 2023 afin d'appliquer ces nouveaux tarifs au 1<sup>er</sup> février 2023,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Que la décision n° 2023-01 du 03 janvier 2023 est abrogée par la présente décision.

**ARTICLE 2** : De maintenir le principe du quotient familial et de fixer les tranches de quotient ainsi que les tarifs relatifs aux services proposés par le Secteur Education, selon les modalités définies ci-dessous, pour l'exercice 2023 à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 :

TRANCHE	QUOTIENT
1	De 0 à 429 €
2	De 430 à 629 €
3	De 630 à 929 €
4	De 930 à 1 529 €
5	De 1 530 à 2 029 €
6	2 030 € ET PLUS

**ARTICLE 3** : Que les tarifs appliqués pour le Secteur Education sont fixés pour l'exercice 2023 à compter du 1<sup>er</sup> février 2023, comme suit :

**Restauration Scolaire :**

QUOTIENT	RESTAURATION SCOLAIRE	
	TARIFS	TARIFS MAJORES (repas non réservés)
De 0 à 429 €	1.30 €	2.00 €
De 430 à 629 €	2.45 €	3.50 €
De 630 à 929 €	2.80 €	4.00 €
De 930 à 1 529 €	3.20 €	5.00 €
De 1 530 à 2 029 €	4.10 €	6.00 €
2 030 € ET PLUS	4.50 €	6.80 €
TARIFS EXTERIEURS	5.10 €	7.20 €

Les élèves de classes ULIS extérieurs à la commune bénéficient du même barème tarifaire que les élèves résidents de la commune.

**Affaires Scolaires :**

QUOTIENT	CLASSES DE DECOUVERTES
De 0 à 429 €	30%
De 430 à 629 €	30%
De 630 à 929 €	32%
De 930 à 1 529 €	34%
De 1 530 à 2 029 €	37%
2 030 € ET PLUS	42%
TARIFS EXTERIEURS	50%

Les élèves de classes ULIS extérieurs à la commune bénéficient du même barème tarifaire que les élèves résidents de la commune.

**Service Réussite Educative :**

QUOTIENT	Accueil matin	Accueil soir
De 0 à 429 €	1,75 €	1,75 €
De 430 à 629 €	1.85 €	1.85 €
De 630 à 929 €	1.95 €	1.95 €
De 930 à 1 529 €	2,05 €	2,05 €
De 1 530 à 2 029 €	2.15 €	2.15 €
2 030 € ET PLUS	2.45 €	2.45 €
TARIF EXCEPTIONNEL OU OCCASIONNEL	3.00 €	3.00 €

QUOTIENT	ALSH Maternel et Elémentaire		CLUB ADO	
	Mercredi	Vacances	Mercredi	Vacances
De 0 à 429 €	3.20 €	3.20 €	1.90 €	3.20 €
De 430 à 629 €	3.90 €	3.90 €	2.10 €	3.90 €
De 630 à 929 €	6.20 €	6.20 €	3.40 €	6.20 €
De 930 à 1 529 €	7.50 €	7.50 €	3.80 €	7.50 €
De 1 530 à 2 029 €	8.20 €	8.20 €	4.50 €	8.20 €
2 030 € ET PLUS	9.80 €	9.80 €	4.90 €	9.80 €
TARIFS EXTERIEURS	12.00 €	12.00 €	6.00 €	12.00 €

Compte tenu de l'éventail très large des activités proposées, la tarification actuelle est diversifiée.

Il est proposé d'appliquer le quotient familial avec les mêmes tranches sur l'ensemble du secteur, en priorisant des types d'activités à l'année.

Quotient	Ateliers	Mini séjour
De 0 à 429 €	20.50 €	50%
De 430 à 629 €	21.50 €	51%
De 630 à 929 €	22.55 €	52%
De 930 à 1 529 €	23.85 €	55%
De 1 530 à 2 029 €	25.63 €	58%
2 030 € ET PLUS	30.75 €	70%
TARIFS EXTERIEURS	40.00 €	75%

**La commune prend en charge 30 % du montant total du stage facturé par l'organisme de formation.**

BAFA	Prise en charge par la ville
<b>BAFA FORMATION GENERALE</b>	<b>30%</b>
<b>BAFA FORMATION APPROFONDISSEMENT</b>	<b>30%</b>
Jeux de plein air et jeux sportifs	
Jeune enfant de 3 à 6 ans	
Accueil des enfants handicapés	
Adolescents	
Camping randonnée et vie en gîte	
Camping randonnée et mini camp	
Activités manuelles et plastiques	
Livres et contes	
<b>BAFA FORMATION QUALIFICATION</b>	<b>30%</b>
<b>BAFD FORMATION GENERALE</b>	<b>30%</b>
<b>BAFD FORMATION PERFECTIONNEMENT</b>	<b>30%</b>

**Restauration Adulte :**

Tarif restaurant municipal employés communaux : 4,80 €

Tarif restaurant municipal professeurs des écoles de Gardanne : 6.50 €

Tarif "fourniture exceptionnelle de repas dans le cadre d'un évènement public" : 9.00 €

**ARTICLE 4** : Que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Communal 2023.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transcrite au registre des délibérations, un extrait sera affiché pendant la durée réglementaire en Mairie.

**ARTICLE 6** : Communication de la présente décision sera faite aux membres du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

**ARTICLE 7** : La présente décision peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- ✓ soit dans les 2 mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Commune Cours de la République, 13120 Gardanne,
- ✓ soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant 2 mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille.

**ARTICLE 8** : Le Maire de la Commune de Gardanne et le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont expédition sera transmise à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Fait à Gardanne, le 20 janvier 2023

Par délégation du Conseil Municipal

Le Maire,



Hervé GRANIER

Pour le Maire et par délégation  
Antonio MUJICA - 1<sup>er</sup> Adjoint

TRANSMISE AU CONTROLE DE LEGALITE  
ET AFFICHEE LE :